



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-10-2026 /

Dossier complet le : 05-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024431/KK P

1 Intitulé du projet

Extension du bâtiment d'élevage avicole existant et augmentation de la capacité d'élevage de 29 995 à 59 999 équivalents animaux volailles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAS GRIVEAUD

Raison sociale

SAS GRIVEAUD

N° SIRET

92243808000017

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GRIVEAU

Prénom(s)

Louis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du bâtiment d'élevage avicole existant, actuellement destiné à l'élevage de poulettes, ainsi qu'en l'aménagement d'une volière permettant d'augmenter la capacité d'élevage de 29 995 à 59 999 animaux. L'extension du bâtiment sera réalisée sur environ 21 m de longueur, portant la surface au sol du bâtiment à environ 1815 m². Le bâtiment sera aménagé afin de permettre l'installation du système de volière et l'accueil des 59 999 animaux. Le projet prévoit également l'adaptation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'élevage, notamment l'ajout d'un appareil de chauffage au gaz, de ventilateurs supplémentaires et d'un système de brumisation. Un hangar destiné au stockage des fientes sera également créé sur le site, sur la parcelle 0157. Aucun travail de démolition n'est prévu dans le cadre du projet. L'intervention porte principalement sur l'extension et l'aménagement du bâtiment d'élevage existant.

4.2 Objectifs du projet

L'élevage avicole est implanté sur le site depuis plus de 10 ans et constitue une activité agricole existante et suivie sur l'exploitation. L'augmentation de la capacité, de 29 995 à 59 999 animaux, permettra à l'exploitant de développer son activité et de répondre à la demande croissante de la filière, tout en s'appuyant sur un site d'élevage avicole existant et sur les infrastructures agricoles déjà présentes. Ce projet va permettre de moderniser les équipements et ainsi améliorer la gestion du confort des animaux et leurs conditions d'hébergement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement à agrandir le bâtiment d'élevage avicole existant d'environ 21 mètres, afin de porter sa surface au sol à environ 1 815 m², puis à aménager le bâtiment pour l'installation d'un système de volière. Les travaux comprendront notamment les opérations de terrassement, la réalisation des fondations, la construction de l'extension, les travaux de dallage ainsi que l'aménagement intérieur nécessaire à l'installation de la volière et des équipements d'élevage. Un hangar de 300 m² (20m de long x 15m de large) destiné au stockage des fientes sera également créé sur le site. Son implantation définitive sera précisée en fonction du choix de la parcelle retenue. Les travaux de génie civil et les aménagements sont prévus sur le deuxième semestre 2027 pour une mise en place des 59 999 animaux animaux à partir de mi-février 2028. Pendant la phase de travaux, les consommations supplémentaires d'eau et d'électricité resteront limitées et seront principalement liées aux besoins du chantier. Les travaux seront réalisés sur le site agricole existant et n'auront pas vocation à modifier durablement les conditions de fonctionnement du site en dehors des aménagements prévus par le projet.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Après réalisation des travaux, le site accueillera un élevage avicole en système de volière d'une capacité maximale de 59 999 animaux contre 29 995 actuellement. Le bâtiment d'élevage existant sera agrandi et aménagé afin d'accueillir le nouveau système de volière. Les équipements seront adaptés à la nouvelle capacité. L'élevage fonctionnera par lots d'environ 17 semaines, suivis d'une période de vide sanitaire d'environ 4,5 semaines, soit environ 2,5 lots par an. L'alimentation sera assurée à partir des deux silos existants de 27 m³ chacun. Les fientes seront évacuées à chaque fin de lot et stockées dans le hangar à fientes dédié et prévu sur le site avant leur gestion et leur valorisation par épandage conformément au plan d'épandage applicable. La principale consommation (quantifiée par ailleurs) qui augmentera avec le projet est l'eau destinée à l'abreuvement des animaux. Les réseaux de distribution actuels seront en capacité à fournir les besoins du projet. Des panneaux photovoltaïques sont en place afin de favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite. Les cadavres d'animaux seront collectés par l'équarrisseur actuel dans un bac adapté à la nouvelle capacité de l'élevage. Les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus de l'entretien et de la désinfection seront gérés par les filières appropriées et existantes. Les eaux issues du lavage du bâtiment, seront stockées dans une poche avant leur épandage sur les terres agricoles conformément aux modalités prévues dans le plan d'épandage. Les ventilateurs seront principalement orientés vers le secteur boisé situé à proximité du site. L'augmentation de la capacité entraînera l'ajout de quelques ventilateurs supplémentaires, tout en conservant cette

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale unique au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Se référer au CERFA en Annexe 1 Facultative

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La surface de l'extension réellement créée Se référer au CERFA en Annexe 1 Facultative La surface du hangar à fientes Se référer au CERFA en Annexe 1 Facultative	(315, m2) (300, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 502 Voie : Chemin de Saint Gelin d'en bas

Lieu-dit :

Localité : 502 Chemin de Saint Gelin d'en bas 71450 Blanzay

Code postal : 71450 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4°24'42"E Lat. : 46°41'46"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur est le PLUi de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau, approuvé le 28 janvier 2026. Se référer au CERFA en Annexe 1 Facultative.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les parcelles 0157 et 0227 concernées par le projet sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Charollais et nord Brionnais », identifiant national 260014824, dont le périmètre est un très vaste ensemble de 47 725 ha qui couvre plusieurs communes.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Blanzay (71450) n'est pas classée en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Il n'existe pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) couvrant Blanzay ou les parcelles concernées.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Blanzay est une commune de Saône-et-Loire, à l'intérieur des terres, et ne fait pas partie des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'environnement.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc naturel régional du Morvan est bien présent en Saône-et-Loire, mais Blanzay n'est pas dans son périmètre actuel. Les réserves naturelles départementales recensées par les services de l'État sont également situées sur d'autres communes. Les autres catégories de la question - parc national, parc naturel marin, zone de conservation halieutique - ne correspondent pas au site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Pour Blanzay, il existe bien un PPBE de l'Etat 2024-2029 en Saone-et-Loire, notamment pour la RN70/RN79/RN80 et certaines infrastructures ferroviaires. Le document mentionne d'ailleurs des secteurs de la RCEA/RN70 a Blanzay. Les parcelles du projet ne sont pas situees dans le perimetre concerne par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les parcelles concernees par le projet ne se trouvent pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Blanzay comporte des zones humides recensees dans le cadre du PLUiH, mais les parcelles du projet ne sont pas concernees.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsible (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Blanzay est couverte par un Plan de prevention des risques naturels previsible (PPRN), relatif au risque d'inondation de la Bourbince. Aucun Plan de prevention des risques technologiques (PPRT) n'est
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	Le PPRN a ete prescrit le 11 septembre 2003 et approuve le 27 mai 2009 par arrete prefectoral n° 09-02173.
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Les parcelles cadastrales 0157 et 0227 ne sont pas identifiees sur Georisques comme etant situees sur un site ou des sols pollues.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux (ZRE).
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle ?	☐	☒	Les parcelles cadastrales 0157 et 0227 ne sont pas situees dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Les parcelles concernees par le projet ne sont pas situees dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est hors d'un perimetre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a environ 10 km au sud-est
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe sur la commune de Blanzly.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Historiquement le prelevement d'eau pour l'abreuvement des volailles est realise principalement (90%) a partir d'une ressource en eau privée (source captée/forage sur la parcelle 0227), complete par le reseau public d'eau potable (10%). Le projet entraine une augmentation de la consommation d'eau pour l'abreuvement des poules quasi proportionnelle a l'augmentation du nombre d'animaux . La quantite d'eau estimee sera d'environ 1400 m3/an. Le
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de drainage des sols, de rabattement de nappe ni de modification volontaire des écoulements souterrains. Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévisible, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements necessaires a la realisation du poulailler seront limites. Les terres issues des deblais seront reutilisees sur le site pour les besoins de nivellement et de remblais. Aucun excedent significatif de matériaux ne sera evacue hors du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas d'apport significatif de matériaux provenant de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les besoins en matériaux necessaires a la realisation du poulailler resteront limites et seront
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ressources et équipements disponibles sont en adéquation avec les besoins actuels et futurs du site. L'alimentation en eau potable est assurée à partir de la ressource du lac de Sorme, dont la capacité est importante et permet de répondre aux besoins prévisionnels du projet. Les réseaux existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement disposent d'une capacité suffisante pour
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est situé sur des parcelles agricoles déjà exploitées (section C, parcelles n°157 et n°227), au sein d'un secteur couvert par une ZNIEFF de type II. L'implantation du projet est prévue sur un secteur déjà anthropisé et exploité. Le projet ne prévoit pas de défrichement ni de suppression de haies ou de bosquets. Aucune destruction de zone humide ou d'habitat naturel remarquable n'est prévue. Les travaux seront limités à
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est hors d'un périmètre Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 10 km au sud-est
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet reste intégré à une exploitation agricole existante. Il entraîne une consommation limitée d'espace agricole correspondant à la création d'environ 615 m ² d'emprise bâtie supplémentaire : 300 m ² d'extension du bâtiment existant et environ 315 m ² pour la construction d'un nouveau hangar sur la parcelle C 157 de surface 25 977 m ² . Avec le projet il y aura seulement 8 % d'emprise
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	5 risques technologiques identifiés sur la commune (TMD, risques miniers, sites et sols pollués, barrage, ICPE). Les parcelles concernées par le projet (000 C 157 et 000 C 227) sont en dehors de toute servitude liée à des risques technologiques d'après le plan des servitudes du PLUi approuvé le 18 juin 2020.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	6 risques naturels identifiés sur la commune. Le projet est situé sur la commune de Blanzay, concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbince, approuvé le 27 mai 2009. Les parcelles sont situées en dehors des zones à risques. Les parcelles sont situées en zone à risque modéré pour retrait-gonflement des argiles (partiellement), faible pour
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les mesures de bio-sécurité et d'hygiène mises en place permettent de limiter les risques sanitaires liés à l'élevage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur identifié comme présentant un risque sanitaire particulier. La première habitation est située à plus de 500m. Les ventilateurs du bâtiment d'élevage sont tous orientés côté

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendre des déplacements liés à l'activité d'élevage (arrivée et départ des volailles, livraisons d'aliments, équarrissage et évacuation des fientes). Ces déplacements s'effectueront sur les voies d'accès et routes existantes, sans création de nouvelle infrastructure routière. L'augmentation du trafic sera limitée et restera liée au fonctionnement de l'exploitation agricole.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase exploitation, l'augmentation des nuisances ne sera pas significative (ventilateurs, circulation). En phase travaux, les nuisances seront limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Une étude acoustique sera réalisée afin d'évaluer les niveaux sonores et de vérifier le respect des exigences réglementaires (limites de site et émergence si nécessaire). Les sources de bruit sont orientées côté bois.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet n'entraînera pas d'évolution significative sur ce volet. L'activité d'élevage peut générer des odeurs liées notamment aux fientes et à la ventilation. L'évacuation régulière des fientes et le lavage des bâtiments après
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Les ventilateurs sont orientés vers le bois afin de limiter les nuisances pour les riverains. Les habitations riveraines sont situées à plus de 500 m du projet et aucune plainte pour nuisances olfactives n'a été signalée.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de générer de vibrations significatives. Les éventuelles vibrations liées aux véhicules et engins resteront ponctuelles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur exposé à des vibrations particulières.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'éclairage extérieur permanent susceptible de générer des émissions lumineuses significatives.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un secteur particulièrement exposé aux émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendre des rejets dans l'air liés à la ventilation des bâtiments d'élevage. Ces rejets correspondent principalement à l'air extrait des bâtiments et aux émissions diffuses liées à l'activité d'élevage.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet va engendrer uniquement la récupération des eaux pluviales de toiture issues de l'extension et du hangar. Ces dernières seront gérées comme à l'existant : elles sont envoyées dans la réserve d'eau incendie.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	/

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet genere principalement des effluents d'elevage dont : - Les eaux de lavage des batiments, qui sont collectees et stockees avant d'etre valorisees par epandage. Ces eaux sont epandues sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'epandage, apres stockage. - Les fientes qui sont stockees puis evacuees et epandues sur les terres agricoles conformement au plan d'epandage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet genere des dechets non dangereux et potentiellement dangereux lies a l'activite d'elevage : animaux morts pris en charge par l'equarrissage, cartons et plastiques non contamines, ainsi que certains dechets issus des produits d'entretien ou produits chimiques. Les dechets sont collectes, stockes et evacues vers les filieres adaptees. Une augmentation des volumes annuels est attendue avec le projet, mais sans difficulte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet, situe au sein d'une exploitation agricole existante, n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager. Il s'inscrit dans un secteur agricole deja bati et exploite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet entraine une modification limitee de l'usage du sol liee a la creation de nouveaux batiments agricoles sur une exploitation existante. L'activite agricole est maintenue et renforcee

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet existant ou approuve susceptible de generer des incidences cumulees significatives avec le present projet n'a ete identifie a proximite du site concerne a ce jour. Cependant, l'exploitation comprend egalement une activite bovine existante exploitee par le meme exploitant. Les incidences cumulees potentielles concernent principalement les besoins en eau lies aux activites d'elevage, ces incidences cumulees seront traitees dans le dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes sont déjà mises en œuvre et seront étendues à l'extension de l'exploitation : - Intégration de l'extension à l'exploitation existante; - Orientation des ventilateurs vers les bois (pour la limitation des nuisances sonores, olfactives); - Plan d'épandage (pour valoriser les effluents et limiter les déchets); - Autoconsommation électrique (panneaux photovoltaïques); - Eaux issues principalement d'un forage (limitation des prélèvements en eau potable); - Limitation de l'extension (notamment utilisation des silos déjà en place, de la cuve de collecte des effluents de lavage); - Maintien de toutes les filières de gestion des déchets; - Réserve d'eau incendie suffisante avec un volume de 2 800 m³.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation agricole existante et consiste principalement en l'extension d'un bâtiment d'élevage et la création d'un bâtiment agricole complémentaire. Les emprises nouvelles restent limitées et le projet est implanté sur des parcelles agricoles déjà exploitées. Les principaux enjeux identifiés concernent la consommation d'eau ainsi que la gestion des fientes. Des mesures de gestion sont prévues, notamment le stockage et l'épandage des fientes conformément au plan d'épandage. Compte tenu des caractéristiques du projet, de son implantation au sein d'une exploitation agricole existante et des mesures existantes et prévues pour limiter ses incidences, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

GRIVEAUD

Prénom

Louis

Qualité du signataire

President SASU

À

BLANZY

Fait le

05-10-2026



Signature du (des) demandeur(s)